

## Thomas d'Aquin sur la symbiose des intentions de Paul fabricant de tentes (tisserand) et missionnaire

Rev. Prof. Robert Wielockx

Pour des raisons de clarté, on traitera de façon séparée le travail accompli par Paul en tant que fabricant de tentes (tisserand) et son travail missionnaire. Cette distinction semble utile dès qu'on veut reconnaître les titres de noblesse du travail *en tant que tel*, en principe indépendants de la motivation, même supérieure, qui anime la mission directement apostolique. Cette distinction étant faite, la présente contribution se répartit en deux points. Dans un premier point, on met en lumière que, selon une antique tradition ininterrompue, il y a compatibilité entre le droit du missionnaire à sa rémunération et la liberté du missionnaire de gagner sa vie dans l'intention de décharger telle ou telle communauté chrétienne du devoir de soutenir pécuniairement son missionnaire. Dans un second point, on voit qu'il existe une symbiose des intentions. En effet, non seulement le soin d'éviter d'être à la charge d'autrui s'intègre-t-il dans les intentions du tisserand et du missionnaire. Qui plus est : une profonde unité vivifie les deux motivations: tant comme fabricant de tentes que comme apôtre Paul trouve son objectif dans le régime de grâce entré en vigueur dès que le Christ a devancé les siens en portant lui-même le fardeau *d'autrui*.<sup>1</sup>

### Compatibilité du droit à la rémunération et de la liberté de ne pas s'en servir

Non seulement Paul dit-il expressément avoir reçu l'appui pécuniaire d'une communauté chrétienne. Il précise d'abord que c'est uniquement de par des Philippiens qu'il a reçu cet appui pécuniaire et ensuite qu'il a bénéficié de cet appui en plusieurs subventions (Ph 4,15-16.17-18).

Quant à Philippi, il y a lieu de ne pas perdre de vue une notice bien connue qui regarde la première communauté chrétienne en cette ville « macédoine » (Ac 16,11-15). Luc y note la rencontre de Paul et ses compagnons avec Lydie, la « négociante de pourpre ». Celle-ci « contraignit » Paul et ses compagnons à accepter l'hospitalité dans sa propre maison<sup>2</sup>. Elle rentra ainsi dans le rôle de « femmes de premier plan » (Ac 17,4 ; cf. 17,12) et, selon une optique chère à Luc, s'associa au « type » de celles qui, à l'époque des origines, soutenaient matériellement Jésus « de leurs propres biens » (Lc 8,1-3)<sup>3</sup>.

Quand la tradition selon laquelle le droit à la rémunération est compatible avec la liberté de ne pas s'en servir, rejoint Thomas, celui-ci la connaît, à part des textes de l'Écriture, par sa lecture d'Augustin et Chrysostome.

C'est dans le *De mendacio* qu'Augustin s'engage à montrer comment quatre passages de l'Écriture qui, vues de façon isolée, pourraient nourrir des interprétations problématiques, trouvent, ailleurs dans le grand contexte des mêmes Écritures, comme pareillement dans la conduite des saints, une clé de compréhension définitive. C'est ainsi que l'un des quatre passages, le *Nolite possidere*, qui semble un « ordre » en Mt 10,9 (Vulgate), est compris comme « permission » à la lumière d'une autre parole du Seigneur (Lc 10,4.7) : l'ouvrier est digne de sa rémunération<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Les citations bibliques en français se font selon la *Bible de Jérusalem*, 1955, réimprimée 1966, sauf cas exceptionnel. Référence et citations des œuvres de S. Thomas se font selon l'Édition Léonine si disponible.

<sup>2</sup> Traduction de Jacques DUPONT.

<sup>3</sup> Béda RIGAUX, *Le témoignage de l'évangile de Luc*, 1970, pp. 449-450.

<sup>4</sup> Robert WIELOCKX, *L'uso degli insegnamenti dei santi nell'argomentazione teologica di San Tommaso d'Aquino*, in: Javier LÓPEZ DÍAZ (ed.), *San Josemaría e il pensiero teologico*, Roma, 2014, pp. 81-106, spécialement pp. 84-89.

## TESTO PROVVISORIO

Sans vouloir ou pouvoir prendre en considération ici l'ensemble de la théologie augustinienne (ou sa reprise thomasienne) sur les Écritures, les passages examinés du *De mendacio* d'Augustin et l'usage qu'en fait Thomas permettent de dire que, selon les deux saints, quand la norme de l'intelligence des Écritures se trouve dans l'agir des saints, elle se trouve en même temps dans les Écritures complémentaires qui se lisent à l'intérieur de la même Écriture, assumée dans son intégralité par la foi chrétienne<sup>5</sup>.

Cette conclusion gagne en force si on ne perd pas de vue que S. Thomas, après avoir exposé l'argument augustinien, fonde sur l'argument de Chrysostome la même légitimité pour les évêques d'administrer le bien commun de leurs églises et de disposer quelquefois par testament des biens patrimoniaux. Chrysostome raisonne à partir des conditions diverses des deux temps de la mission des Apôtres : durant le premier mandat missionnaire sans bourse (Mt 10,9), rien ne leur a manqué (Lc 22,35). Dans l'imminence de la passion du Seigneur, il leur est dit de se procurer une bourse et de vendre le manteau afin de se procurer un glaive<sup>6</sup>. Il est clair que, ici aussi, la diversité des deux circonstances se reconnaît uniquement à partir de la lecture des passages complémentaires de l'Écriture<sup>7</sup>.

Comme il appert de Ga 6,6 et 1 Cor 9,12, si Paul a travaillé de ses mains pour se gagner la vie, il a expliqué d'agir ainsi en faisant usage d'une permission et, donc, de supposer qu'il avait le droit de recevoir une rémunération en échange de son ministère<sup>8</sup>.

La tradition qui, par Augustin et Chrysostome, rejoint Thomas a des origines anciennes et autorisées. Dès la correspondance Thessalonicienne (vers 50/51) un point est clairement et fermement acquis : la liberté de ne pas en user laisse intact le droit du prédicateur de l'Évangile à sa rémunération : « Car vous savez bien comment il faut nous imiter. Nous ne sommes pas restés oisifs parmi vous, nous ne nous sommes fait donner par personne le pain que nous mangions, mais de nuit comme de jour nous étions au travail, dans le labeur et la fatigue, pour n'être à la charge d'aucun de vous : *non pas que nous n'en ayons le pouvoir*, mais nous entendions vous proposer en nous un modèle à imiter » (2 Th 3,8-9). La correspondance corinthienne (54/55) affirme nettement que le principe remonte à Jésus : « le Seigneur a prescrit à ceux qui annoncent l'Évangile de vivre de l'Évangile » (1 Cor 9,14). Et, de fait, la Source Q (10,7), source non-marcienne de Mt et de Lc, contient en tant que logion de Jésus : « l'ouvrier est digne de sa rémunération »<sup>9</sup>. Nous sommes, dans ce cas, en présence d'une tradition qui, dans une ligne ininterrompue, relie l'enseignement de Jésus à celui de Paul, Augustin et Thomas.

### Motivations propres et communes

La correspondance épistolaire entre Paul et les Thessaloniens, datable des années 50/51, atteste directement le motif qui a mû Paul dans son travail manuel : « Vous vous souvenez, frères, de nos labeurs et fatigues : de nuit comme de jour, nous travaillions, *pour n'être à charge d'aucun de vous*, tandis que nous vous annonçons l'Évangile de Dieu » (1 Th 2,9). Le motif est ici mentionné juste avant « l'annonce de l'Évangile de Dieu » sans que Paul fasse expressément dépendre la motivation de « n'être à la charge d'aucun de vous » de la motivation d' « annoncer l'Évangile ». Déjà dans le contexte immédiatement précédent, Paul avait distingué et en quelque sorte juxtaposé « Évangile de Dieu » et « notre propre vie » quand il professait en paroles bouleversantes : « Telle était notre tendresse pour vous que nous aurions voulu vous livrer en même temps que l'Évangile de Dieu, notre propre vie » (1 Th 2, 8).

---

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 87.

<sup>6</sup> *De perfectione spiritualis vitae*, c. 21, ll. 175-195.

<sup>7</sup> Robert WIELOCKX, *L'uso* (cf. ci-dessus, note 4), p. 87.

<sup>8</sup> *Ibid.*, pp. 85-86.

<sup>9</sup> Frans NEIRYNCK, *Q-Parallels. Q-Synopsis and IQP/CritEd Parallels*, 3<sup>e</sup> éd., Leuven, 2001, pp. 26-27.

## TESTO PROVVISORIO

Donc, dans sa première correspondance conservée, Paul montre une sorte de distinction entre les deux sortes de labeur. C'est pourquoi il ne manque pas d'intérêt de noter que Luc reste fidèle à cette pensée « Thessalonicienne » de l'Apôtre. En effet, il distingue clairement entre le travail de Paul chez Aquila et Priscille et son enseignement dans la synagogue. « Après cela, Paul s'éloigna d'Athènes et gagna Corinthe. Il y trouva un Juif nommé Aquila, originaire du Pont, qui venait d'arriver d'Italie avec Priscille, sa femme, à la suite d'un édit de Claude qui ordonnait à tous les Juifs de s'éloigner de Rome. Il se lia avec eux, et, comme ils étaient du même métier, il demeura chez eux et y travailla. Ils étaient de leur état fabricants de tentes. Chaque sabbat, il discourait à la synagogue et s'efforçait de persuader Juifs et Grecs » (Ac 18, 1-4). Ce texte lucanien, où il y a juxtaposition du travail de métier et de la prédication apostolique, se rapproche de la pensée paulinienne de 1 Th 2,8 et aussi 1 Th 2,9. Ce texte est intéressant en tant qu'il montre que Luc reflète fidèlement la façon de Paul qui, lui, dans la correspondance avec les Thessaloniciens, avait en quelque sorte distingué le travail de métier comme tel et celui de la prédication missionnaire.

Si le travail manuel a donc une motivation qui n'est pas dite expressément être distincte de la motivation de la mission apostolique, le travail missionnaire, à son tour, se distingue occasionnellement par sa motivation propre de celle du travail manuel. Si l'Apôtre se réclame libre de ne pas faire usage du droit à la rémunération, il creuse davantage ses motivations : « Prêcher l'Évangile en effet n'est pas pour moi un titre de gloire ; c'est une nécessité qui m'incombe. Oui, malheur à moi si je ne prêche pas l'Évangile ! Si j'avais l'initiative de cette tâche, j'aurais droit, certes, à une récompense ; si je ne l'ai pas, c'est une charge qui m'est confiée. Quelle est donc ma récompense ? C'est, dans ma prédication, d'offrir gratuitement l'Évangile, en renonçant au droit que me confère l'Évangile » (1 Cor 9, 16-18). Il enchaîne dans une diatribe remarquée, où la pensée est centrée sur l'opposition entre « être » et « se faire » : « Oui, libre à l'égard de tous, je me *suis fait* l'esclave de tous... Je me *suis fait* sujet de la Loi avec les sujets de la Loi, – moi qui ne *suis* pas sujet de la Loi... Je me *suis fait* un sans-loi avec les sans-loi, – moi qui ne *suis* pas sans une loi de Dieu, *étant* sous la loi du Christ » (1 Cor 9, 19-21).

Dans la ligne de cette différence importante entre les motivations se trouve aussi la différence entre l'apôtre et le chrétien commun. La prédication de l'Évangile est une « nécessité » pour Paul « qui lui incombe », tandis qu'elle ne l'est pas en principe pour le chrétien commun (1 Cor 9,16-17).

Dans la même ligne, se situe la métaphore paulinienne selon laquelle le prédicateur est comme celui qui engendre, tandis que le néophyte est comme celui qui est engendré. La mission et prédication chrétienne tenant de l'enfantement à la vie dans le Christ, le destinataire de la prédication comprendra sans effort que ce n'est pas aux « enfants » « à thésauriser pour les parents », mais, bien à l'inverse, aux « parents pour les enfants » (2 Cor 12,14).

Malgré leurs motivations propres, le travail manuel et le travail de la prédication apostolique ont une motivation commune pour Paul. C'est que celui-ci veut éviter *d'être à la charge d'aucun de ses catéchumènes et néophytes*. Il est intéressant de parcourir en ordre chronologique les phrases de S. Paul où se trouve exprimée cette commune motivation<sup>10</sup>.

« Vous vous souvenez, frères, de nos labeurs et fatigues : de nuit comme de jour, nous travaillions, *pour n'être à la charge d'aucun de vous*, tandis que nous vous annonçons l'Évangile de Dieu » (1 Th 2,9).

« Car vous savez bien comment il faut nous imiter. Nous ne sommes pas restés oisifs parmi vous, nous ne nous sommes fait donner par personne le pain que nous mangions, mais de nuit comme de jour nous étions au travail, dans le labeur et la fatigue, *pour n'être à la charge d'aucun de vous* : non pas que nous n'en ayons le pouvoir, mais nous entendions vous proposer en nous un modèle à imiter » (2 Th 3,8-9).

---

<sup>10</sup> Les éléments chronologiques mis en œuvre ici sont empruntés à Werner Georg KÜMMEL, *Einleitung in das Neue Testament*, 21<sup>e</sup> éd., Heidelberg, 1983.

## TESTO PROVVISORIO

« Vous le savez vous-mêmes, Philippiens : dans les débuts de l'Évangile, quand je quittai la Macédoine, aucune Église ne m'assista par mode de contributions pécuniaires ; vous fûtes les seuls, vous qui, dès mon séjour à Thessalonique, m'avez envoyé, et par deux fois, ce dont j'avais besoin. Ce n'est pas que je recherche des dons ; ce que je recherche, c'est le bénéfice qui s'augmente à votre actif. Pour le moment j'ai tout ce qu'il faut, et même plus qu'il ne faut, je suis comblé, depuis qu'Épaphrodite m'a remis votre offrande, *parfum de bonne odeur*, sacrifice que Dieu reçoit et trouve agréable. En retour mon Dieu comblera tous vos besoins selon sa richesse, avec magnificence, dans le Christ Jésus » (Ph 4,15-19).

« Ne suis-je pas libre ? Ne suis-je pas apôtre ? N'ai-je donc pas vu Jésus, notre Seigneur ? N'êtes-vous pas mon œuvre dans le Seigneur ? Si pour d'autres je ne suis pas apôtre, pour vous du moins je le suis ; car c'est vous qui, dans le Seigneur, êtes le sceau de mon apostolat. Ma réponse à mes détracteurs, la voilà. N'avons-nous pas le droit de manger et de boire ? N'avons-nous pas le droit de faire suivre une femme croyante, comme les autres apôtres, et les frères dans le Seigneur, et Céphas ? Ou bien *sommes-nous les seuls, Barnabé et moi, à être privés du droit de ne pas travailler* ? Qui fait jamais campagne à ses frais ? Qui plante une vigne, sans jouir de son fruit ? Qui fait paître le troupeau, sans se nourrir du lait du troupeau ? N'y a-t-il là que propos humains ? Ou bien la Loi ne le dit-elle pas aussi ? C'est bien dans la Loi de Moïse qu'il est écrit : *Tu ne muselleras pas le bœuf qui foule le grain*. Dieu se met-il en peine des bœufs ? N'est-ce pas pour nous qu'il parle, évidemment ? Oui, c'est pour nous que cela a été écrit : celui qui laboure doit labourer dans l'espérance, et celui qui foule le grain, dans l'espérance d'en avoir sa part. Si nous avons semé en vous des biens spirituels, est-ce chose extraordinaire que nous récoltions vos biens temporels ? Si d'autres ont ce droit sur vous, ne l'avons-nous pas d'avantage ? *Cependant nous n'avons pas usé de ce droit. Nous supportons tout au contraire pour ne créer nul obstacle à l'Évangile du Christ*. Ne savez-vous pas que les ministres du culte vivent du culte, que ceux qui servent à l'autel partagent avec l'autel ? De même aussi le Seigneur a prescrit à ceux qui annoncent l'Évangile de vivre de l'Évangile. Mais je n'ai usé, moi, d'aucuns de ces droits, et je n'écris pas cela pour en profiter à mon tour ; plutôt mourir que de... Non, personne ne me ravira ce titre de gloire. Prêcher l'Évangile en effet n'est pas pour moi un titre de gloire ; c'est une nécessité qui m'incombe. Oui, malheur à moi si je ne prêchais pas l'Évangile ! Si j'avais l'initiative de cette tâche, j'aurais droit, certes, à une récompense ; si je ne l'ai pas, c'est une charge qui m'est confiée. Quelle est donc ma récompense ? C'est, dans ma prédication, d'offrir gratuitement l'Évangile, *en renonçant au droit que me confère l'Évangile*. – Oui, libre à l'égard de tous, je me suis fait l'esclave de tous, afin d'en gagner le plus grand nombre. Je me suis fait Juif avec les Juifs, afin de gagner les Juifs ; sujet de la Loi, avec les sujets de la Loi, – moi qui ne suis pas sujet de la Loi, – afin de gagner les sujets de la Loi. Je me suis fait un sans-loi avec les sans-loi, – moi qui ne suis pas sans une loi de Dieu, étant sous la loi du Christ, – afin de gagner les sans-loi. Je me suis fait faible avec les faibles, afin de gagner les faibles. Je me suis fait tout à tous, afin d'en sauver à tout prix quelques-uns. Et tout cela, je le fais pour l'Évangile, afin d'avoir part à ses biens » (1 Cor 9,1-23).

« Ma faute serait-elle donc, en vous annonçant gratuitement l'Évangile de Dieu, de m'être abaissé pour vous élever, vous ? J'ai dépouillé d'autres Églises, recevant d'elles de quoi vivre pour vous servir. Et quand une fois chez vous, je me suis vu dans le besoin, *je n'ai été à charge à personne* ; ce sont les frères venus de Macédoine qui ont subvenu à mes besoins. De toutes manières *j'ai évité de vous être à charge, et je l'éviterai*. Aussi vrai que la vérité du Christ est en moi, jamais ce motif de fierté ne me sera ravi dans le pays d'Achaïe. Pourquoi ? Parce que je ne vous aime pas ? Dieu le sait » (2 Cor 11,7-11).

« Me voilà devenu fou ! C'est vous qui m'y avez contraint. C'était à vous de me faire valoir. Car je n'ai été nullement inférieur à ces "archiapôtres", bien que je ne sois rien. Les traits distinctifs de l'apôtre, vous les avez vus se réaliser parmi vous : parfaite constance, signes, prodiges et miracles. Qu'avez-vous eu de moins que les autres Églises, sinon que personnellement *je ne vous ai pas été à charge* ? Pardonnez-moi cette injustice. Voici que je suis prêt à me rendre chez vous pour la troisième fois, et *je ne vous serai pas à charge* ; car ce que je cherche, ce ne sont pas vos biens, mais vous-mêmes. Ce n'est pas en effet aux

## TESTO PROVVISORIO

enfants à thésauriser pour les parents, mais aux parents pour les enfants. Pour moi, je dépenserai très volontiers et me dépenserai moi-même tout entier pour vos âmes. Faut-il que, vous aimant davantage, je sois moins aimé ? » (2 Cor 12,11-15).

### Symbiose des motivations

Quand donc Paul justifie son choix de travailler de ses propres mains, on le voit fréquemment invoquer ce motif : « pour n'être pas à la charge d'aucun d'entre vous » (1 Th 2,9 ; 2 Th 3,8-9 ; 2 Cor 11,9 ; 2 Cor 12,13). Il est a priori peu probable que le motif doive sa fréquence à une formule littéraire peu systématique et sans fondement proprement théologique et paulinien. Déjà quand, dans ses développements au sujet de son apostolat, Paul affirme choisir librement le travail manuel « pour ne créer nul obstacle à l'Évangile » (1 Cor 9,12), cette affirmation pointe dans la direction d'une motivation théologique autrement sérieuse.

En effet, Ga 6,2 ne laisse pas persister un doute sur la motivation théologique, et plus précisément christologique, voire proprement paulinienne. Ce verset renferme un principe qui non seulement explique la fréquence du thème « pour n'être à la charge d'aucun de vous ». Il éclaire de façon pertinente ce motif et sa fréquence comme corrélats de l'un des principes dominants de la pensée christologique mise en avant par S. Paul et reprise assez systématiquement par S. Augustin et S. Thomas.

Ἀλλήλων τὰ βάρη βαστάζετε καὶ οὕτως ἀναπληρώσετε τὸν νόμον τοῦ Χριστοῦ. On a intérêt à noter la syntaxe de Ga 6,2. Il y a antéposition marquée : « *Les uns des autres les fardeaux* portez et de cette façon vous porterez à l'accomplissement la loi du Christ »<sup>11</sup>. Compte tenu du fait que la Vulgate, base du commentaire de S. Thomas, lit en conformité avec la leçon communément préférée du texte grec non pas un jussif, mais un indicatif futur « adimplebitis », on pourrait se poser quelques questions.

Suffit-il qu'il y ait une « loi » pour assurer qu'elle puisse porter à l' « accomplissement » ? Évidemment non, car, selon pareille interprétation, on mettrait Paul en contradiction avec l'une de ses pensées centrales. Il dit, précisément dans la même lettre aux Galates, que la « Loi » sans foi au Christ n'est suffisant ni justifie ni vivifie (Ga 2,16 ; 2, 21 ; 3,10 ; 3,12 et 3,21-22).

Si on accepte correctement que « la loi du Christ » peut se réaliser seulement si la loi, à la différence d'un commandement extrinsèque au vouloir de l'homme, est la grâce de la vertu pratiquée par l'être humain, comme l'entend S. Thomas, une question demeure. Qu'est-ce alors qui manque au Christ pour porter sa « loi » à l'accomplissement ? En tant que Dieu, rien ne peut lui manquer. En tant que Dieu et homme individuel, il est et reste entier aussi sans nous et, par conséquent, incapable d'augmenter en qualité. Le seul « Christ » qui pourrait encore devoir « rejoindre » la plénitude, c'est le « Christ total », non plus le Christ individuel, mais le Christ qui, par une identité admise depuis la prédication paulinienne, coïncide avec son « Corps Mystique ». Compris ainsi, en effet, le « Christ » peut encore rejoindre une plénitude qui n'est pas entièrement réalisée et est même exposée à pas mal de contretemps et échecs aussi longtemps que dure le parcours de la « Voie » conduisant à la « Patrie »<sup>12</sup>. A ce point de vue, il y a quelque chose de décisif dans le fait que le régime vertueux en vigueur depuis la grâce du Christ ne peut se réaliser en plénitude sans que les chrétiens suivent le Christ en se chargeant librement des fardeaux les uns des autres. Cette façon d'entendre permet par conséquent de respecter complètement la syntaxe précise de la phrase de S. Paul en Ga 6,2, tout spécialement la remarquable antéposition de « *les uns des autres les*

<sup>11</sup> Ga 6,2 n'a pas manqué de susciter des controverses sur son interprétation. Cf. la critique à laquelle Jerome MURPHY-O'CONNOR, in : The New Jerome Biblical Commentary, Bath, 1997, p. 807a, avec référence au BLASS-DEBRUNNER-FUNK, p. 167, soumet l'interprétation de Chaeles Harold DODD.

<sup>12</sup> Cf. Robert WIELOCKX, *L'uso* (ci-dessus, note 4), pp. 100-103.

## TESTO PROVVISORIO

*fardeaux portez* », qui, évidemment, doit faire référence d'abord et directement à la communauté des chrétiens avant même de faire directement référence au Christ individuel.

Sur la base de cette compréhension de Ga 6,2, les trois moments essentiels de l'exégèse de ce verset par S. Thomas sont parfaitement en place<sup>13</sup>.

La raison de l'admonition est l'accomplissement de la loi du Christ, laquelle pareillement est la charité. Rm 13,10 : « La plénitude de la loi est la dilection ». C'est pourquoi il dit : « et de cette façon vous porterez à l'accomplissement la loi du Christ », c'est-à-dire : « la charité ». La charité en effet est dite spécialement « loi du Christ » pour la triple raison que voici.

D'abord, parce que par ce moyen on distingue la loi nouvelle de l'ancienne Loi, puisque celle-ci est de peur, celle-là d'amour. D'où Augustin de dire « En peu de mots, la différence entre l'ancienne et la nouvelle loi c'est la peur et l'amour.

En second lieu, parce que spécialement le Christ a promulgué sa loi par la charité. Jn 13,35 : « En ceci tous vous reconnaîtrez pour mes disciples, à cet amour que vous aurez les uns pour les autres » ; et encore Jn 13,34 : « Je vous donne un commandement nouveau : aimez-vous les uns les autres ».

En troisième lieu, parce que le Christ a porté à l'accomplissement sa loi et il nous a laissé l'exemple de l'accomplir. Lui-même, en effet, par charité a porté nos péchés, Is 53,4 : « Vraiment lui-même a porté nos souffrances » ; 1 P 2,24 : « Il a porté nos péchés dans son corps sur le bois » etc. ; Is 40,11 : « Lui-même portera les brebis ».

Ainsi donc devons-nous par la charité porter les fardeaux les uns des autres, afin de porter ainsi à l'accomplissement la loi du Christ.

En commentant S. Paul, S. Thomas a fréquemment eu l'occasion de répéter l'enseignement de l'Apôtre qui précise sous divers aspects que la charité par laquelle les uns portent les charges des autres ne procède pas pour autant en sens unique, puisque, si quelqu'un donne, il y a toujours quelqu'un qui se charge à donner en retour, voire davantage.

« Vous le savez vous-mêmes, Philippiens... vous qui, dès mon séjour en Thessalonique, m'avez envoyé, et par deux fois, ce dont j'avais besoin. Ce n'est pas que je recherche les dons ; ce que je recherche, c'est le bénéfice qui s'augmente à votre actif. Pour le moment, j'ai tout ce qu'il faut, et même plus qu'il ne faut, je suis comblé, depuis qu'Épaphrodite m'a remis votre offrande, *parfum de bonne odeur*, sacrifice que Dieu reçoit et trouve agréable. En retour mon Dieu comblera tous vos besoins selon sa richesse, avec magnificence, dans le Christ Jésus » (Ph 4,15-19).

« Si nous avons semé en vous les biens spirituels, est-ce chose extraordinaire que nous récoltions vos biens temporels ? » (1 Cor 9,11).

« Celui qui n'avait pas connu le péché, Il l'a fait péché pour nous, afin qu'en lui nous devenions justice de Dieu » (2 Cor 5,21)<sup>14</sup>.

« Vous connaissez la libéralité de notre Seigneur Jésus Christ, comment riche il s'est fait pauvre pour vous, afin de vous enrichir par sa pauvreté » (2 Cor 8,9).

<sup>13</sup> Thomas d'AQUIN, *Sup. Gal.*, VI, lect. 1, n° 348 (8<sup>e</sup> éd., R. Cai), Turin, 1953, n° 348.

<sup>14</sup> Reimund BIERINGER, *Sünde und Gerechtigkeit Gottes in 2 Korinther 5,21*, in: Reimund BIERINGER -Jan LAMBRECHT, *Studies on 2 Corinthians* (Bibliotheca Ephemeridum Theologicarum Lovaniensium, 112), Leuven, 1994, pp. 461-513.

## TESTO PROVVISORIO

« Il ne s'agit point, pour soulager les autres, de vous réduire à la gêne ; ce qu'il faut c'est l'égalité. Dans le cas présent, votre superflu pourvoit à leur dénuement, pour que leur superflu pourvoie un jour à votre dénuement. Ainsi régnera l'égalité, selon ce qui est écrit : Celui qui avait beaucoup recueilli, n'eut rien de trop, et celui qui avait peu recueilli ne manqua de rien » (2 Cor 8,13-15).

« Car le service de cette prestation sacrée [la collecte pour l'Église de Jérusalem] ne pourvoit pas seulement aux besoins des saints ; il est encore une source de nombreuses actions de grâce envers Dieu. Ce service leur montrant ce que vous êtes, ils glorifient Dieu pour votre obéissance dans la profession de l'Évangile du Christ et pour la générosité de votre communion avec eux et avec tous. Et leur prière pour vous manifeste la tendresse qu'ils vous portent » (2 Cor 9,12-14).

« La Macédoine et l'Achaïe ont bien voulu prendre quelque part aux besoins des saints de Jérusalem qui sont dans la pauvreté. Oui, elles l'ont bien voulu, et elles le leur devaient : si les païens, en effet, ont participé à leurs biens spirituels, ils doivent à leur tour les servir de leurs biens temporels » (Rm 15,26-27).

Une dernière observation. Paul a l'habitude d'encourager les chrétiens à prendre « exemple » sur lui. Il peut même écrire que ses destinataires savent « bien » comment il faut l'imiter. Et il enchaîne : « Nous ne sommes pas restés oisifs parmi vous » (2 Th 3,7). Le souci de travailler et de gagner ainsi sa vie pour n'être à la charge de personne n'est donc pas considéré par Paul comme monopole des apôtres. Prenant Paul comme exemple, le chrétien est appelé par Dieu à prendre une certaine part dans le labeur qui incombe éminemment au Christ et, par participation multiple, à chaque membre du Corps Mystique.

L'auteur de l'Épître aux Colossiens forge une fois (Col 3,23) une formule qui, ici et aujourd'hui, mérite une mention spéciale : « Quel que soit votre travail, dit-il, faites-le avec âme ». L'auteur de cette Épître a-t-il su du congrès qui se déroule pour et avec nous ? Quoi qu'il en soit, si l'Épître n'est pas de Paul – il n'est pas certain qu'elle ne soit pas de lui –, la formule qui unit « travail » et « âme », trouve son origine littéraire dans un milieu où certaines lettres pauliniennes et la pensée de l'Apôtre ont survécu. La certitude de leur survivance, aujourd'hui même, peut donc nous récompenser du coefficient d'incertitude qui continue à affecter les nombreuses hypothèses, hostiles, hésitantes ou favorables, à la paternité paulinienne de l'Épître aux Colossiens.